



***INSPECTION GÉNÉRALE
DIVISION ENQUÊTE SUR LES FRAUDES***

RAPPORT ANNUEL 2012

Message du président

En sa qualité d'institution de financement à long terme de l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI) a le devoir, en vertu de ses statuts, de veiller à ce que ses fonds soient employés aussi rationnellement que possible, dans l'intérêt de l'Union. Le Groupe BEI, qui se compose de la BEI et du Fonds européen d'investissement (FEI), s'est donc fermement engagé à poursuivre une politique de « tolérance zéro » face aux actes de fraude et de corruption. Bien entendu, cette politique s'applique tout autant aux fautes commises en interne, lesquelles doivent faire l'objet de mesures convaincantes visant à décourager de tels actes et à garantir qu'ils ne ternissent pas la réputation d'intégrité et de professionnalisme du Groupe BEI.

Le Groupe BEI a fait de la lutte contre la fraude et la corruption l'une de ses grandes priorités, afin d'optimiser ses efforts en faveur de la croissance durable, de l'innovation et de l'emploi dans l'UE, et de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de la politique extérieure de l'UE. À cet effet, le Groupe BEI s'emploie à mettre au point des instruments et des initiatives de prévention et de dissuasion des actes de fraude et de corruption, ainsi qu'à favoriser le respect des plus strictes normes d'intégrité dans toutes ses activités.

Ce travail incombe principalement à la division Enquête sur les fraudes de l'Inspection générale de la BEI. J'ai donc le plaisir de vous présenter son rapport annuel 2012, qui expose en détail les activités d'enquête, de prévention et de dissuasion, qui constituent le cœur de sa mission, ainsi que ses opérations de coopération avec d'autres services d'enquête et des autorités policières.

En 2012, si le nombre de signalements reçus par la division est resté stable, la part des cas signalés par des membres du personnel du Groupe BEI s'est considérablement accrue. Je me félicite de la volonté du personnel de signaler les cas présumés de manœuvres interdites, et prends note avec satisfaction des actions menées par la division Enquête sur les fraudes en matière de formation et de sensibilisation du personnel.

Je suis également ravi que la division se soit employée à établir de nouveaux liens visant la coopération et l'échange d'informations, notamment en organisant la 13^e conférence annuelle des enquêteurs internationaux à Luxembourg. Cet événement a rassemblé plus de 130 enquêteurs d'institutions financières internationales (IFI), de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), des Nations unies et d'autres agences afin qu'ils puissent échanger sur des questions d'intérêt commun du domaine des enquêtes.

Je profite de cette occasion pour remercier tous ceux qui, à l'extérieur comme à l'intérieur du Groupe BEI, signalent à la Banque des cas présumés de fraude ou de corruption, et aident ainsi le Groupe BEI à veiller à ce que ses fonds soient utilisés aux fins prévues.

Werner Hoyer
Président de la BEI

TABLE DES MATIÈRES

Message du président.....	2
Résumé analytique	4
1. Introduction.....	6
2. L'activité de la division Enquête sur les fraudes en 2012.....	8
a) Enquêtes.....	8
b) Travail d'anticipation et de prévention.....	14
c) Actions relevant de la politique de lutte contre la fraude	15
3. Coopération.....	17
a) Contacts avec l'OLAF	17
b) Coordination avec les agences nationales.....	17
c) Autres contacts internationaux.....	17
4. Ressources et dotation en personnel	20
5. Perspectives	20
6. Remerciements	20
<i>Annexe 1 : Exemples de cas liés à des activités financées par la BEI.....</i>	<i>21</i>

RESUME ANALYTIQUE

Le résumé qui suit présente les activités de la division Enquête sur les fraudes (IG/IN) durant l'année 2012.

a) Activités d'investigation

En 2012, IG/IN a reçu au total 93 nouveaux signalements de cas. Ce chiffre confirme la tendance à la hausse constatée ces dernières années (95 cas en 2011, 82 en 2010 et 45 en 2009) et traduit l'augmentation des signalements. La division a clos 74 affaires (contre 73 en 2011), et la différence s'est ajoutée aux 87 dossiers ouverts en 2011, laissant un arriéré de 106 dossiers non clos à la fin de 2012. Si les ressources disponibles le lui permettent, IG/IN prévoit de réduire cet arriéré en 2013.

Durant l'année 2012, outre sa coopération avec l'OLAF et des IFI sur un certain nombre de cas, IG/IN s'est entretenue de dossiers d'intérêt commun avec des autorités judiciaires et policières dans l'UE, en Afrique et en Amérique du Nord. La division a également mené des analyses préventives d'intégrité (*Proactive Integrity Reviews*, PIR) ainsi qu'une veille médiatique (*Proactive Media Reviews*, PMR) dans l'UE et en Afrique du Nord.

b) Politique de lutte contre la fraude et initiatives connexes

En 2012, la charge de travail de la division IG/IN a été influencée par de nombreuses initiatives relevant soit, généralement, de la politique de lutte contre la fraude, soit des opérations de prêt elles-mêmes. Des efforts importants ont été fournis pour :

- i) réviser et mettre à jour la politique antifraude et la procédure d'enquête ;
- ii) appliquer la procédure d'exclusion, destinée à faciliter l'exclusion d'entités convaincues de fraude ou de corruption dans le cadre des activités de la Banque ;
- iii) soutenir l'initiative de délégation réciproque mise en place entre la BEI, l'AFD et la KfW ;
- iv) aider les collègues en charge du traitement des questions et de la correspondance relatives au travail de la division qui émanent du Parlement européen, des ONG et d'autres organismes.

c) Coordination avec l'OLAF, les IFI et d'autres entités

IG/IN a continué à coopérer avec l'OLAF sur un certain nombre de dossiers, et a organisé, en outre, une formation de deux jours destinée aux nouveaux membres de l'équipe de l'OLAF sur les activités de la BEI et du FEI.

Comme les années précédentes, IG/IN a poursuivi son étroite collaboration avec ses homologues des autres IFI, conformément au cadre uniforme de lutte contre la corruption, élaboré par le groupe de travail des IFI pour la lutte contre la corruption¹. En 2012, cette collaboration a notamment consisté en des investigations conjointes avec les services d'enquête de la Banque mondiale, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de l'Agence française de développement (AFD) et du groupe bancaire KfW (KfW). IG/IN a en outre gardé la direction d'une enquête et opération de suivi

¹ Voir : <http://www.eib.org/about/documents/ifi-anti-corruption-task-force-uniform-framework.htm?lang=en>

commune menée par quatre institutions (BEI, BERD, Banque nordique de développement et Banque de développement du Conseil de l'Europe). Les échanges avec des services homologues d'autres IFI au cours de l'année ont eu pour effet d'accroître l'harmonisation de politiques communes, notamment les lignes directrices relatives aux sanctions et les principes harmonisés relatifs au traitement des grands groupes.

En septembre 2012, IG/IN a accueilli la 13^e conférence annuelle des enquêteurs internationaux (des Nations unies, de l'OLAF, du Fonds mondial et des IFI, ainsi que, cette année, de plusieurs agences bilatérales d'aide au développement).

d) *Sensibilisation aux questions d'intégrité*

Le personnel de la division IG/IN a poursuivi son action de sensibilisation aux questions de fraude et de corruption en organisant des formations, des conférences et d'autres événements et manifestations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Banque.

Enfin, la division a publié le rapport annuel 2011 sur le site web de la BEI² et a continué à diffuser sa brochure³.

² Le document est consultable à l'adresse : <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/inspectorate-general---fraud-investigations-annual-report-2011.htm>

³ Voir : http://www.eib.org/about/publications/combating_fraud_and_corruption.htm

1. Introduction

La division Enquête sur les fraudes (IG/IN) est une des quatre composantes de la direction Inspection générale (IG) du Groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) – les trois autres étant l'Audit interne, l'Évaluation des opérations et le Mécanisme des plaintes.

La division Enquête sur les fraudes a pour mission, comme son nom l'indique, d'enquêter sur les allégations de fraude et de corruption dans le cadre des opérations et des activités de la BEI et du FEI. Elle dépend directement du président de la BEI, par l'intermédiaire de l'inspecteur général. La BEI comme le FEI ont proclamé un message de tolérance zéro face à la fraude, la corruption, la collusion et la coercition, la première dans sa « politique antifraude » approuvée en 2008 par son Conseil d'administration (consultable sur le site web de la Banque⁴), le second dans sa propre politique antifraude, inspirée de celle de la Banque et également consultable en ligne, sur le site web du Fonds⁵.

i) Définitions harmonisées

Conformément au Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption⁶ adopté par les IFI en 2006, des définitions harmonisées s'appliquent dans toutes les IFI, y compris à la BEI. La politique antifraude de la Banque intègre les définitions harmonisées ci-dessous.

- Est considéré comme acte de corruption le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, une chose de valeur dans le but d'influencer indûment les actions d'une autre partie.
- Est considéré comme manœuvre frauduleuse tout acte ou omission – y compris fausse déclaration – par lequel une personne, intentionnellement ou sans se soucier des conséquences, trompe ou tente de tromper un tiers dans le but d'obtenir un avantage, financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation.
- Est considéré comme acte de coercition le fait de porter atteinte ou de nuire, ou de menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens dans le but d'influencer ses actions.
- Est considérée comme acte de collusion toute entente entre deux ou plusieurs parties dans un but répréhensible, y compris pour influencer indûment les actes d'une autre partie.

De plus, la politique antifraude de la BEI contient des dispositions visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et – depuis l'approbation par le Conseil d'administration en 2011 des principes directeurs de la procédure d'exclusion propre à la BEI – les entraves à l'enquête.

⁴ Voir : <http://www.eib.org/about/publications/anti-fraud-policy.htm>

⁵ Voir : http://www.eif.org/news_centre/publications/2009_anti_fraud_policy.htm?lang=en

⁶ En 2006, l'Inspection générale a participé au groupe de travail des IFI pour la lutte contre la corruption. L'accord correspondant, le Cadre uniforme de lutte contre la corruption, a été signé le 20 septembre 2006, lors de la réunion annuelle du FMI et de la BIRD, qui s'est tenue à Singapour. Au nombre des engagements pris, figurent : l'harmonisation des définitions ; la mise en place de principes et lignes directrices communs pour la conduite des enquêtes ; la multiplication des échanges d'informations ; et l'étude de la possibilité d'une reconnaissance mutuelle de mesures de radiation. Ce document est consultable sur le site web de la BEI à l'adresse suivante : www.eib.org/about/documents/ifi-anti-corruption-task-force-uniform-framework.htm

Qui plus est, la procédure d'investigation des fraudes à la division IG/IN se fonde sur des lignes directrices harmonisées avec celles des autres IFI. Cette procédure peut être consultée sur le site web de la BEI⁷, de même que les renseignements sur la démarche à suivre pour dénoncer un acte de fraude ou de corruption auprès d'IG/IN⁸. La politique antifraude et la procédure applicable à la conduite des enquêtes ont été révisées en 2012. Leurs nouvelles versions devraient être publiées au deuxième trimestre 2013, après approbation du Comité de direction et du Conseil d'administration.

ii) Typologie des cas

La division recueille et traite les dénonciations de cas supposés de fraude, de corruption, de coercition et de collusion émanant de tous types de sources, tant intérieures qu'extérieures au Groupe BEI. Les types de cas dénoncés sont, par exemple, les suivants :

- collusion entre soumissionnaires lors d'une procédure de marché dans le cadre d'un projet bénéficiant d'un financement de la BEI ;
- corruption par des soumissionnaires, des hauts fonctionnaires et (ou) des intermédiaires lors de l'attribution de marchés ;
- fraude commise par des sous-traitants ; ou encore
- manquement ou faute de la part de gestionnaires de fonds et (ou) de membres du personnel du Groupe BEI.

Les enquêtes d'IG/IN sont menées en coopération avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'organe européen chargé des enquêtes administratives, qui a pour mission de combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne. Outre l'échange d'informations, la coopération entre IG/IN et l'OLAF inclut des réunions et des contacts réguliers et, s'il y a lieu, des missions et des enquêtes conjointes.

La BEI travaille aussi en coopération avec les services d'enquête, d'intégrité et de conformité d'autres IFI (Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement et Banque interaméricaine de développement), avec d'autres organismes internationaux et agences bilatérales (Agence française de développement, groupe bancaire de la KfW, FMO, DfID, etc.), ainsi qu'avec des instances d'audit et des autorités policières et judiciaires nationales.

L'essentiel de l'activité d'IG/IN porte sur des dossiers externes, en d'autres termes des cas présumés de fraude, de corruption, de collusion ou de coercition dans le cadre de projets qui bénéficient d'un financement ou d'une autre forme d'assistance de la BEI.

S'agissant des actes internes de fraude et de corruption, c'est-à-dire ceux qui auraient été commis par des membres du personnel de la Banque, IG/IN participe également à l'enquête aux côtés de l'OLAF.

iii) Rapports d'enquêtes

Les rapports d'enquêtes d'IG/IN portant sur des projets financés par la BEI sont adressés par l'intermédiaire de l'inspecteur général au président et, simultanément, au Comité de vérification. En ce qui concerne le Fonds européen d'investissement, les rapports sont soumis au directeur général, au directeur général adjoint, au président du Conseil

⁷ Voir : <http://www.eib.org/about/publications/anti-fraud-procedures.htm?lang=-en>

⁸ Voir : <http://www.eib.org/news/how-to-report-fraud-or-corruption.htm>

d'administration et au Collège des commissaires aux comptes du FEI. À la BEI comme au FEI, les auditeurs externes sont également informés de l'évolution des dossiers. IG/IN contribue aussi à l'élaboration du rapport annuel sur la responsabilité d'entreprise de la Banque.

iv) Travaux connexes

Parallèlement à son activité d'investigation, la division assure deux autres missions :

- **actualisation de la politique** : IG/IN peut être amenée à travailler sur la politique de lutte contre la fraude soit dans le contexte de ses enquêtes, soit dans l'examen des modalités et conditions de nouvelles opérations de la BEI. Cela peut l'amener à réviser et actualiser les règles et procédures de la Banque pour intégrer les enseignements tirés de l'expérience ; enfin, cette partie du travail consiste aussi à fournir à la Banque de nouveaux outils, tels que la procédure d'exclusion, pour empêcher les actes de fraude ou de corruption à l'avenir ;

- **travail d'anticipation et de prévention** : IG/IN conçoit et met en œuvre des mesures préventives de lutte contre la fraude, telles que les analyses préventives d'intégrité (voir page 14) et les exercices de veille médiatique. La division veille aussi à ce que le personnel de la BEI reçoive une formation de sensibilisation aux problèmes de fraude.

2. L'activité de la division Enquête sur les fraudes en 2012

a) Enquêtes

Dès réception d'un signalement, IG/IN met en œuvre une procédure d'analyse destinée à établir si l'allégation relève de sa compétence, si elle est crédible et vérifiable et si son objet semble être suffisamment important. À l'issue de cette analyse, le chef de la division IG/IN décide si la plainte justifie l'ouverture d'une enquête plus poussée. Si ce n'est pas le cas, le dossier est clôturé, ou éventuellement transmis à un autre département du Groupe BEI.

i) Statistiques relatives aux dossiers

En 2012, IG/IN a reçu, au total, 93 nouveaux signalements de cas. Ce chiffre confirme la tendance à la hausse constatée ces dernières années (95 cas en 2011, 82 en 2010⁹ et 45 en 2009) et, comme l'année dernière, il traduit visiblement l'augmentation des signalements de problèmes de fraude et de corruption à l'intérieur et à l'extérieur de la Banque. Celle-ci peut être induite, en partie, par :

- une plus grande sensibilité à la responsabilité de signalement incombant au personnel ;
- le printemps arabe, qui a rendu les citoyens plus enclins à signaler les cas de corruption. Les enquêtes relatives à ces allégations – qui concernent aussi des projets financés par la BEI – sont en cours et leurs conclusions ne sont pas encore connues ;

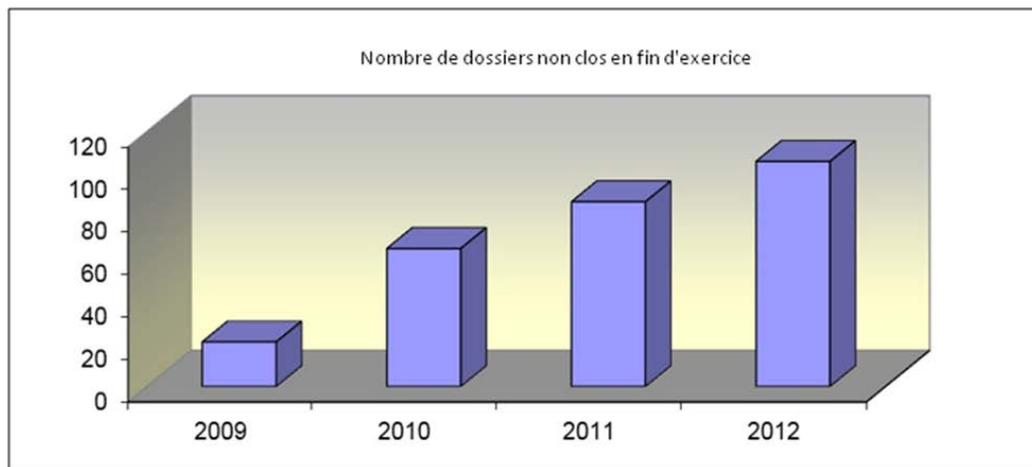
⁹ Il s'agit d'une forte augmentation par rapport aux années précédentes, notamment parce qu'en 2010 IG/IN a commencé à comptabiliser tous les nouveaux cas signalés (plutôt que de recenser uniquement les « enquêtes complètes » récemment ouvertes, comme c'était le cas les cinq années précédentes), afin de comptabiliser plus précisément le nombre de signalements effectivement reçus et la charge de travail d'IG/IN. Par conséquent, le nombre des signalements nouveaux comprend tous les signalements émanant du personnel de la BEI et de sources externes, ainsi que les cas identifiés par la division IG/IN (par exemple, à partir des analyses de la presse).

- une bonne communication avec les institutions judiciaires et instances d'enquête nationales ;
- la coopération avec les homologues d'autres IFI.

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres des dossiers traités en 2012.

Statistiques sur la charge de dossiers traités par IG/IN sur la période 2009-2012¹⁰

BEI + FEI	2009	2010	2011	2012
Nouveaux dossiers ouverts durant l'année	45	82	95	93
Dossiers clos durant l'année	12	38	73	74
Arriéré (dossiers non clos) au 31 décembre	21	65	87	106 ¹¹

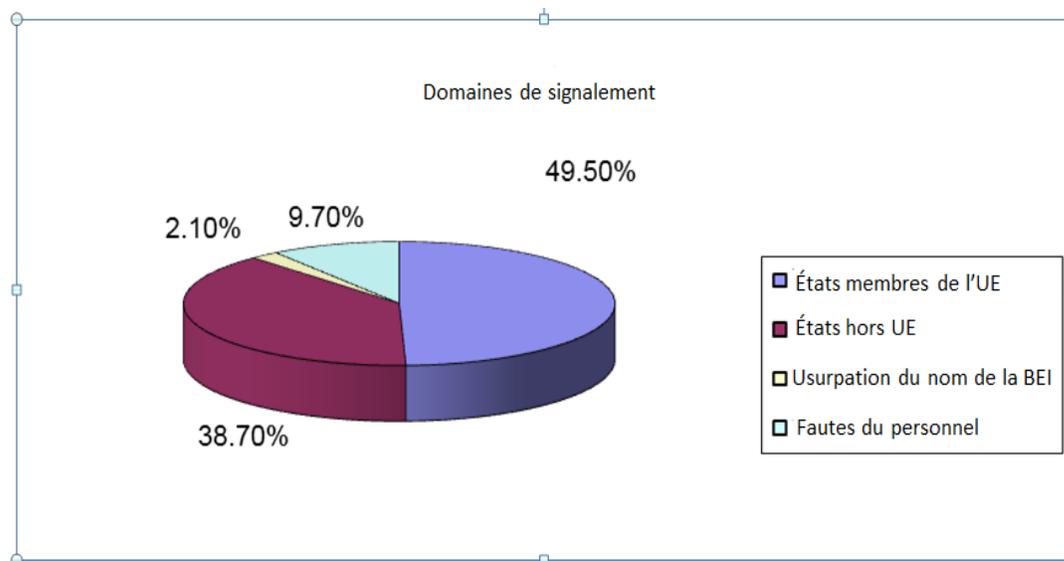


Les 93 affaires ouvertes en 2012 se répartissent comme suit :

- 91 nouveaux signalements au total pour la BEI et deux pour le FEI ;
- 46 signalements (soit 49,5 %) provenant des 27 États membres de l'UE ou concernant principalement ces États ;
- 36 signalements (soit 38,7 %) provenant de pays non membres de l'UE ou concernant principalement ces pays (régions Balkans, Europe orientale, Moyen-Orient, Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), Asie et Amérique centrale (ALA), notamment, voir page 15) ;
- 2 signalements concernant l'usurpation du nom de la BEI ;
- 9 signalements relatifs à des fautes de membres du personnel.

¹⁰ Dans les années antérieures à 2009, le nombre de nouvelles affaires était relativement stable : 38 en 2007 et en 2008, 44 en 2006, 36 en 2005.

¹¹ Si les ressources disponibles le lui permettent, IG/IN prévoit de réduire cet arriéré en 2013.



Une autre façon de mesurer l'activité d'IG/IN consiste à s'intéresser au nombre total de cas actifs (ayant fait l'objet d'un traitement). Pour 2012, leur nombre s'élève à 174, soit :

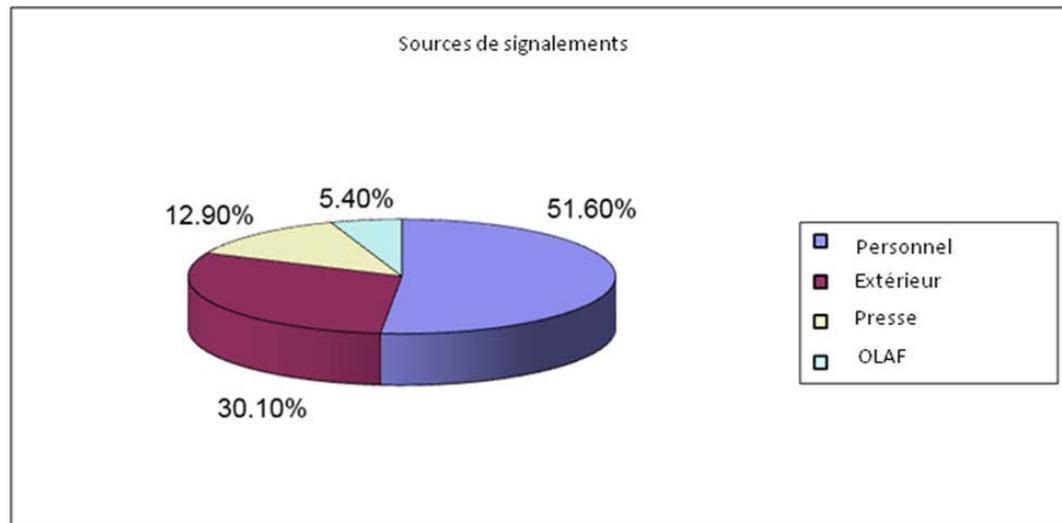
- 93 dossiers ouverts en 2012 ;
- 36 dossiers ayant fait l'objet d'un suivi (dans lesquels, par exemple, une procédure pénale en cours touche à un projet financé par la BEI) ;
- 42 dossiers clôturés (n'ayant pas été ouverts en 2012).

ii) Sources des signalements

Les signalements qui arrivent à IG/IN proviennent généralement de sources variées. Tel a encore été le cas en 2012. Pour les besoins du présent rapport, IG/IN classe ces sources dans quatre grandes catégories, à savoir : source interne au Groupe BEI, source externe, presse et OLAF.

Les signalements reçus par la division IG/IN en 2012 se répartissent comme suit :

- 48 (51,6 %) provenaient d'une source interne au Groupe BEI, contre 30 (31,6 %) en 2011 ;
- 28 (30,1 %) étaient le fait d'une source externe (dont un signalement anonyme), contre 33 (34,7 %), dont deux signalements anonymes, en 2011 ;
- 12 (12,9 %) se fondaient sur des dénonciations dans la presse, contre 28 (29,5 %) en 2011 ;
- 5 (5,4 %) ont été transmis par l'OLAF, au lieu de 4 (4,2 %) en 2011.



Ces chiffres appellent plusieurs observations.

- La première est que les signalements reçus de sources internes provenaient d'une grande variété de services au sein de la Banque, et pas seulement des services opérationnels. IG/IN y voit le résultat positif de l'effort de sensibilisation du personnel aux problèmes de fraude.
- Le deuxième point à noter est qu'en 2012, la division IG/IN a effectué une veille médiatique qui ne lui a pas permis de recenser autant de problèmes (dont elle n'aurait, sinon, pas eu connaissance) qu'en 2011 ; de ce fait, le nombre de signalements issus de la presse en 2012 est bien inférieur à son niveau de 2011.
- Le nombre de signalements provenant de sources externes peut traduire : i) des actions de sensibilisation menées par IG/IN et par d'autres parties et ii) un bon partage de l'information avec les autres IFI et les organismes nationaux.

À l'instar de ce que font ses homologues des autres IFI, la division IG/IN de la BEI met à disposition une adresse électronique réservée aux enquêtes et une ligne de télécopie confidentielle pour la communication de signalements par des sources externes. Cependant, les faits signalés par ce dernier moyen de communication n'ont pas encore concerné des cas nécessitant une enquête complète.

En 2012, IG/IN a ajouté, sur la page d'accueil du site web de la BEI, un lien vers une page intitulée « Comment dénoncer un cas de fraude ou de corruption¹² », dont le but est de faciliter, à l'avenir, l'enregistrement efficace et rapide auprès d'IG/IN de signalements appropriés par des tierces parties.

Dans l'un des dossiers provenant d'une source interne, le plaignant a bénéficié d'une protection au titre de la politique de signalement.

¹² Voir : <http://www.eib.org/about/accountability/anti-fraud/reporting/index.htm>

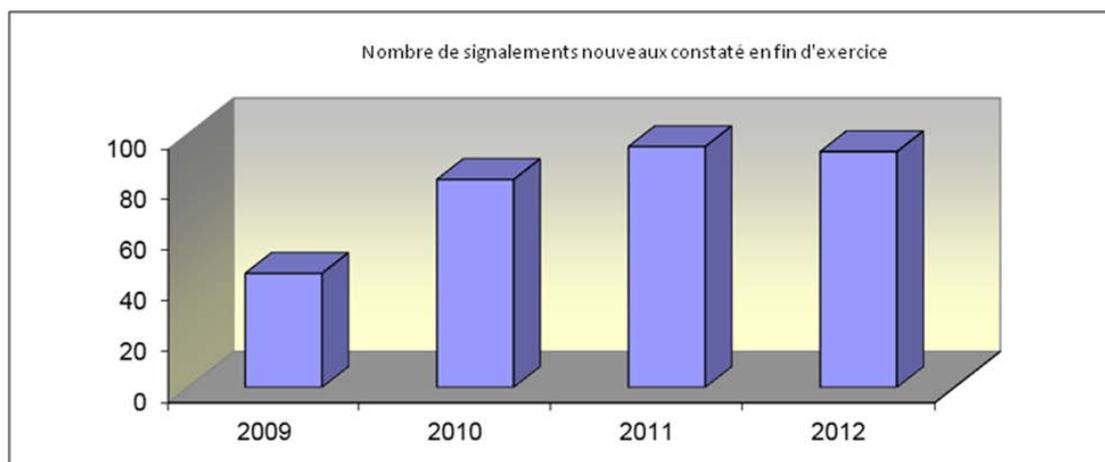
iii) Typologie des cas

En 2012, IG/IN a reçu des signalements pouvant être répartis dans les catégories suivantes (et comparées aux statistiques de 2011) :

Type	Nombre de signalements	
	2011	2012
Conflit d'intérêts	1	1
Blanchiment d'argent	1	1
Fraude aux marchés publics	8	7
Autres infractions pénales	2	2
Fraude liée à la réalisation d'un projet	14	7
Détournement de fonds	17	35
Collusion impliquant une contrepartie privée	2	1
Corruption impliquant une contrepartie privée	3	10
Corruption impliquant une contrepartie publique	22	11
Escroquerie utilisant le nom de la BEI	8	3
Escroquerie non liée à la BEI	1	1
Faute commise en interne	8	9
Divers	8	1
Total	95	93

iv) Arriéré (dossiers non clos en fin d'exercice)

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers non clos (ou arriéré), correspondant à des enquêtes ouvertes l'année précédente, a augmenté, passant de 45 en 2010 à 87 en 2011, puis à 106 en 2012. Cette hausse a eu lieu malgré le nombre sans précédent de dossiers clos (74) en 2012 (le précédent record, atteint en 2011, était de 73). Cela s'explique par la taille, la complexité et la nature multijuridictionnelle de certaines affaires, qui peuvent entraîner un allongement des investigations, ainsi que par la hausse du nombre de questions à traiter, en lien avec la politique de lutte contre la fraude, notamment.



v) Suivi

Dans le cadre du suivi des conclusions de ses enquêtes, IG/IN peut formuler des recommandations à l'intention de la direction et des collègues chargés des opérations et des projets, et notamment suggérer des mesures correctives à appliquer ainsi que des modifications à apporter aux politiques et procédures en place.

Cas avérés : en 2012, parmi les 74 dossiers clos, 18 concernaient des cas avérés (soit 24,3 %). Ce chiffre est à rapprocher des 12 cas avérés de 2011, sur 73 dossiers clos (ce qui représente 16,4 %). Bien que ce chiffre ne semble pas très élevé, il convient de rappeler qu'obtenir des preuves dans un cas sur quatre est un résultat positif étant donné les pouvoirs administratifs et d'enquête disponibles.

De plus, il est peut-être utile de rappeler que parmi les 56 autres dossiers clos en 2012, comme les années précédentes, on distingue deux types de dossiers clos : i) les dossiers clos parce que les fonds de la BEI n'étaient pas en cause dans l'affaire signalée ; et ii) les dossiers qui ont fait l'objet d'une enquête mais (pour tout un ensemble de raisons) dont les faits signalés n'ont pas été prouvés (ou qu'IG/IN a réfutés).

Renvois : IG/IN renvoie les dossiers vers les autorités policières et (ou) judiciaires des pays concernés lorsqu'ils concernent des comportements délictueux présumés qui ne font pas déjà l'objet d'enquêtes par les autorités nationales compétentes. Ces renvois se font en application des dispositions de la politique antifraude de la BEI et sont conformes aux « meilleures pratiques » en vigueur dans d'autres institutions internationales. Ils peuvent être effectués en consultation avec l'OLAF ou avec l'aide de ce dernier. IG/IN peut, en outre, renvoyer des dossiers vers : i) des autorités administratives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE et ii) d'autres services de la Banque pour qu'ils fassent l'objet d'un suivi adéquat, une procédure disciplinaire, par exemple, dans le cas d'une faute d'un membre du personnel. Sur les 74 dossiers clos en 2012, 13 ont fait l'objet d'un renvoi.

Remboursement : en outre, sur les 74 dossiers clos en 2012, dans quatre cas il a été jugé approprié que la Banque récupère son prêt (ou la portion entachée de fraude ou de corruption) ou le montant indûment réclamé au titre de dépenses.

Cas avérés impliquant le personnel : parmi les dossiers clos en 2012, il y a eu, en outre, deux cas avérés de faute de membres du personnel qui, après enquête, ont été renvoyés vers la direction du personnel en vue d'un suivi disciplinaire. Pour des raisons de protection des données et de respect de la vie privée, il n'est pas possible de publier plus de détails.

Contacts avec les autorités nationales : outre les renvois de dossiers portant sur des comportements délictueux présumés vers les procureurs, les juges et les services administratifs et de police des différents pays concernés, les enquêteurs de la BEI ont eu de nombreux contacts avec eux concernant des affaires déjà en cours d'investigation. Ces échanges sont utiles tant pour IG/IN que pour ses interlocuteurs, notamment pour déterminer si l'objet d'une enquête donnée a des conséquences sur un projet financé par la BEI et, dans l'affirmative, pour faciliter le partage des informations, dans la mesure de ce qui est autorisé sur le plan de la protection des données.

Par exemple, en 2012, IG/IN s'est entretenue avec des instances nationales de l'UE, d'Afrique, d'Amérique du Nord et d'Europe de l'Est.

Compte rendu sur le traitement des dossiers : IG/IN informe régulièrement le président et le Comité de direction de l'évolution des dossiers ainsi que des conclusions et des

recommandations tirées des enquêtes qu'elle mène, conformément aux exigences de la politique antifraude et des procédures afférentes. Le chef de la division IG/IN et l'inspecteur général tiennent, en outre, des séances d'information trimestrielles avec le Comité de vérification. Ces réunions portent essentiellement sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence notable sur les activités de la Banque et en matière de prévention et de dissuasion.

vi) Missions

En 2012, le personnel d'IG/IN a mené au total 65 missions d'enquêtes ou autres (72 en 2011), et s'est notamment déplacé dans des pays de l'UE, d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Amérique.

Parmi ces missions :

- 30 ont mobilisé plusieurs enquêteurs d'IG/IN (15 en 2011) ;
- 4 correspondaient à des actions conjointes avec des collègues de l'OLAF (2 en 2011) ;
- 12 ont été organisées en collaboration avec des enquêteurs d'autres IFI (7 en 2011) ;
- 4 ont été entreprises dans un but d'analyse préventive d'intégrité (4 également en 2011).

b) Travail d'anticipation et de prévention

Le travail d'anticipation et de prévention entrepris par IG/IN en 2012 peut être résumé comme suit :

Nombre d'actions d'anticipation	5
dont :	
- nombre d'analyses préventives d'intégrité	4
- nombre d'exercices de veille médiatique	1

i) Analyse préventive d'intégrité

Afin d'améliorer les aspects anticipatifs et préventifs de son travail, IG/IN réalise des analyses préventives d'intégrité depuis 2010. Cet outil est destiné à étayer le suivi opérationnel en place à la Banque ; il consiste pour IG/IN, sur la base d'une évaluation des risques, à sélectionner des projets pour les soumettre à un examen approfondi, afin de rechercher et de mettre au jour des signaux d'alerte susceptibles de révéler de possibles actes de fraude ou de corruption. Cette méthode a pour effet de renforcer la prévention à l'échelle du Groupe BEI et d'accroître sa capacité de dissuasion à l'égard de la fraude et de la corruption.

En 2012, des analyses préventives d'intégrité ont été réalisées sur des projets situés dans l'UE et en Afrique. Depuis leur introduction en 2010, ces analyses ont porté sur 17 opérations différentes réalisés avec neuf promoteurs, au nombre desquelles :

- 6 prêts dans des États membres de l'UE ;
- 10 prêts dans des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) ;
- 1 prêt dans un pays candidat à l'adhésion à l'UE.

Les projets soumis à ces analyses sont sélectionnés en toute indépendance par IG/IN sur la base d'une évaluation rigoureuse des risques, l'objectif étant de cibler des projets de nature complexe ou mis en œuvre dans un environnement difficile, qui peuvent par conséquent être exposés à des risques relativement élevés de fraude et de corruption.

Lorsqu'elle planifie et organise une analyse préventive d'intégrité, IG/IN opère en étroite collaboration avec les collègues des services opérationnels et avec les autorités des pays concernés, et notamment avec les institutions nationales et supérieures d'audit, qui peuvent être invitées à participer à l'exercice.

ii) Veille médiatique

En 2012, IG/IN a entrepris une veille médiatique sur trois États membres de l'UE. La veille médiatique, outil mis en place par IG/IN en 2010, permet d'identifier dans les médias des critiques à l'encontre de projets financés par la BEI ou de secteurs qui sont d'importants bénéficiaires de ses prêts, qui n'ont pas été portées à l'attention de la division par un autre moyen. La veille médiatique contribue par ailleurs au processus d'évaluation des risques servant à sélectionner les opérations BEI qui devront faire l'objet d'une analyse préventive d'intégrité (voir plus haut).

c) Actions relevant de la politique de lutte contre la fraude

En 2012, la charge de travail d'IG/IN a été influencée par un grand nombre d'actions relevant de la politique de lutte contre la fraude et de mesures liées aux prêts eux-mêmes (117 au total, au lieu de 96 en 2011, un chiffre qui était déjà le double de celui de 2010) :

- révision et mise à jour de la politique antifraude de la BEI et des procédures d'enquête ;
- mise en œuvre de la procédure d'exclusion ;
- réponses aux questions du Parlement européen, de députés britanniques et d'ONG ;
- révision des conditions auxquelles la BEI accepte d'accorder des financements ;
- contribution sur le thème de l'entraide judiciaire dans les affaires de corruption impliquant des entités étrangères, objet de la réunion des experts de ce domaine organisée par l'OCDE ;
- demandes de présentations sur le travail d'IG/IN.

Durant l'année, le personnel d'IG/IN a en particulier travaillé sur les thèmes importants présentés ci-dessous.

i) Politique antifraude et procédures d'enquête

En 2012, IG/IN a travaillé en consultation avec d'autres services de la Banque, notamment les directions chargées des questions juridiques, de la conformité, des opérations et des projets sur la révision et la mise à jour des politiques antifraude de la BEI et des procédures d'investigation. Bien que les principes existants n'aient pas été modifiés, un certain nombre de changements ont été apportés au texte de la politique et aux procédures pour tenir compte des instruments et pratiques antifraude à la disposition de la Banque, qui ont été développés (et approuvés par les instances dirigeantes de la BEI) depuis l'approbation, en 2008, de la première politique antifraude. Désormais, ces textes comportent des références à :

- i) l'analyse préventive d'intégrité, qu'IG/IN a utilisée pour mener des examens avec l'aide de consultants externes depuis 2010 ;
- ii) la procédure d'exclusion de la BEI, approuvée en 2011 ;
- iii) la politique de signalement de la BEI, approuvée par le Comité de direction en 2009 ;
- iv) la possibilité pour la Banque de conclure des protocoles d'accord avec des autorités nationales, policières notamment, en particulier pour avoir accès à des informations pertinentes et pour que la Banque puisse se porter partie civile dans des procédures judiciaires ;
- v) la dernière version du guide pour la passation des marchés (approuvée par le Conseil d'administration de la BEI en juillet 2011), qui étend l'usage de la déclaration d'intégrité

(un engagement spécifique relatif à l'intégrité, exigé des soumissionnaires) à tous les contrats financés par la Banque à l'extérieur de l'UE ;

- vi) des dispositions relatives à la protection des données requises par le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

Après un examen initial du Comité de direction en décembre 2012, la version révisée de la politique antifraude et des procédures d'enquête a été approuvée par le Comité de direction en janvier 2013.

ii) Procédure d'exclusion

Sur la base des travaux réalisés les années précédentes, IG/IN a poursuivi sa collaboration avec d'autres départements de la Banque aux fins de concevoir un système d'exclusion pour la BEI. Tel qu'il est conçu, ce système dotera la direction de la Banque d'un outil équitable et transparent qui lui permettra de se prononcer sur l'exclusion lors de projets futurs (et, le cas échéant, sur la durée de celle-ci ou les conditions de réadmission) des entités convaincues de fraude ou de corruption dans le cadre de projets financés par la Banque, ou sur l'application d'autres mesures de sanction à leur encontre. La procédure d'exclusion devrait être pleinement mise en œuvre courant 2013, sous réserve de l'approbation du Contrôleur européen de la protection des données.

Le président a nommé 5 membres (3 membres internes et 2 membres externes) ainsi que 2 suppléants. Le Comité d'exclusion ainsi formé s'est réuni pour la première fois (sous la présidence du chef de la conformité) en décembre 2012.



Membres du Comité d'exclusion lors de leur première réunion à la BEI en décembre 2012 (de gauche à droite : José Luis Alfaro, Ros Wright, Gerhard Hütz (président), Peter Pedersen et Marc Dufresne)

iii) Sensibilisation à la lutte contre la fraude par la formation

Dans la foulée des sessions pilotes, fort concluantes, de mars 2009, une formation de sensibilisation à la lutte contre la fraude, d'une journée, a été organisée à de nombreuses reprises pour le personnel des services opérationnels sur la période 2009-2011. Cette formation apporte au personnel les outils nécessaires pour déceler les signaux d'alerte en matière de fraude et de corruption et permet aux nouveaux arrivants de se familiariser rapidement avec la politique antifraude de la Banque. Elle offre aussi l'occasion de rappeler aux agents BEI (et aux contreparties de la Banque) qu'ils sont tenus de signaler sans délai à IG/IN toute présomption de fraude ou de corruption. Suite à la décision prise fin 2010 par

le Comité de direction de rendre cette formation obligatoire pour l'ensemble du personnel dans les filières professionnelles et les fonctions de direction, le nombre de participants a augmenté en 2011. Des sessions de formation sur mesure ont, en outre, été organisées pour les services de la Banque ayant des besoins différents (Personnel, Finance et Trésorerie, Gestion de l'environnement, par exemple) ainsi que pour le Comité de direction.

En 2012, suite à l'expiration du contrat du prestataire de services qui assurait cette formation, IG/IN a collaboré avec d'autres départements de la Banque à la préparation de trois procédures d'appel d'offres pour l'intervention de prestataires externes de services de formation pour la mise au point i) d'un cours destiné à sensibiliser le personnel de la BEI à la lutte contre la fraude ; ii) d'un programme complémentaire de formation en ligne sur la fraude et la corruption, en lien, par exemple, avec les marchés liés aux projets ; et iii) d'un cours de sensibilisation donné par le Bureau de conformité sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

iv) Protection des données

À l'instar d'autres institutions de l'UE, IG/IN et le délégué à la protection des données de la Banque se sont employés à coopérer avec le Contrôleur européen de la protection des données et à obtenir de sa part des recommandations sur des questions spécifiques, afin de garantir le maintien d'un cadre approprié de protection des données.

3. Coopération

a) Contacts avec l'OLAF

Conformément aux dispositions de la politique antifraude de la Banque, IG/IN travaille en coopération avec l'OLAF. Le Groupe BEI a ainsi la garantie de bénéficier de tout le savoir-faire et de l'indépendance de l'OLAF en sa qualité d'organisme chargé d'enquêter sur les faits de fraude et de corruption nuisant aux intérêts financiers de l'Union européenne. Parallèlement, la participation active d'IG/IN apporte à chaque enquête une expertise en matière d'activités bancaires, d'investissements et de projets.

En 2012, la coopération avec l'OLAF s'est traduite par des réunions régulières au cours desquelles il a été discuté de l'évolution des dossiers sous le coup d'une enquête ainsi que de quatre missions conjointes. En outre, l'OLAF a organisé plusieurs visites dans les bureaux du Groupe BEI pour examiner des documents bancaires. IG/IN a, par ailleurs, organisé un séminaire de formation de deux jours en juin 2012 pour permettre aux nouveaux enquêteurs de l'OLAF de se familiariser avec divers aspects du travail de la Banque ainsi qu'avec sa procédure de prêt.

b) Coopération avec les agences nationales

Comme indiqué plus haut (voir page 13), IG/IN a travaillé avec plusieurs autorités nationales judiciaires, policières et d'audit sur des questions d'intérêt commun au cours de l'année 2012.

c) Autres contacts internationaux

Coopération avec les IFI : comme les années précédentes, IG/IN a poursuivi son étroite collaboration avec ses homologues des autres IFI, conformément au cadre uniforme de lutte

contre la corruption établi par le groupe de travail des IFI pour la lutte contre la corruption. En 2012, cette collaboration a notamment consisté en des investigations conjointes sur certaines affaires avec les services d'enquête de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la Banque mondiale. IG/IN a, en outre, gardé la direction d'une enquête et opération de suivi commune menée par quatre institutions à vocation régionale (BEI, BERD, Banque nordique de développement et Banque de développement du Conseil de l'Europe). Par ailleurs, la division a collaboré avec des services homologues d'agences bilatérales telles que l'Agence française de développement (AFD) et le groupe bancaire de la KfW (KfW), et une rencontre a été organisée avec la Banque de développement des Caraïbes.

Les responsables des services « enquêtes » des IFI se sont rencontrés trois fois durant l'année et leurs discussions ont eu pour effet d'accroître l'harmonisation de politiques communes, notamment les lignes directrices relatives aux sanctions et les principes harmonisés relatifs au traitement des grands groupes.



La conférence annuelle des enquêteurs internationaux a été organisée par IG/IN à la BEI en septembre 2012.

En septembre 2012, IG/IN a accueilli la conférence annuelle des enquêteurs internationaux. La conférence qui s'est tenue cette année a été l'une des plus importantes au regard du nombre de participants (plus de 130 enquêteurs des Nations unies, de l'OLAF, du Fonds mondial et des IFI, et aussi, cette année, de plusieurs agences bilatérales d'aide au développement). La conférence a été ouverte par Simon Brooks, vice-président de la BEI, et Jan Willem van der Kaaij, l'inspecteur général de la BEI. Le discours à la mémoire de FH Brüner a été prononcé par Ros Wright, *CB, QC (Hon. Causa)*, ancienne présidente du comité de surveillance de l'OLAF. Duncan Smith, chef de division adjoint d'IG/IN et membre du secrétariat organisateur de la conférence des enquêteurs internationaux, a présidé la conférence.



Participants à la conférence annuelle des enquêteurs internationaux, septembre 2012

Conférences et séminaires : l'inspecteur général et les membres de l'équipe d'IG/IN sont régulièrement invités à prendre la parole lors de conférences et de séminaires consacrés aux thèmes de la fraude, de la corruption et de l'intégrité. Ces interventions cadrent particulièrement bien avec la volonté d'IG/IN de sensibiliser tous les acteurs aux problèmes d'intégrité qui ont des répercussions sur les activités et les opérations de la BEI.

En 2012, des représentants d'IG/IN ont participé aux événements suivants :

- la 13^e conférence des enquêteurs internationaux, organisée par la BEI à Luxembourg ;
- une réunion entre les unités d'enquête et d'intégrité des IFI et leurs services homologues des banques régionales de développement (en marge de la rencontre mentionnée ci-avant) ;
- le 5^e colloque de la Commission indépendante de lutte contre la corruption à Hong Kong ;
- la réunion 2012 de l'International Corruption Hunters Alliance, organisée par la Banque mondiale à Washington DC ;
- la 15^e Conférence internationale contre la corruption, organisée en 2012 à Brasilia ;
- la 3^e Conférence internationale contre la corruption du Bureau central polonais de lutte contre la corruption, organisée à Varsovie ;
- le séminaire sur l'intégrité de la Banque nordique de développement, organisé conjointement avec le NDF et la NEFCO à Helsinki ;
- une formation organisée par l'OLAF à Bruxelles, à laquelle ont participé des partenaires africains.

Des membres du personnel d'IG/IN ont également participé à une série de séances d'information destinées aux cadres de direction et au Comité de vérification et consacrées à des questions spécifiques liées à certains dossiers et à des questions découlant de la politique de lutte contre la fraude, ainsi qu'à des discussions sur la procédure d'exclusion et, de manière plus générale, sur le rôle et la fonction d'IG/IN.

IG/IN a continué à diffuser la brochure intitulée « *Combating Fraud and Corruption in EIB's Operations* »¹³.

¹³ Voir : http://www.eib.org/infocentre/publications/all/combating_fraud_and_corruption.htm

4. Ressources et dotation en personnel

En 2012, les membres d'IG/IN ont été fortement sollicités compte tenu du nombre croissant de dossiers à traiter et de la participation de la division à l'examen d'un grand nombre de questions relevant de la politique de lutte contre la fraude, une activité qui implique un gros investissement en temps. Des défis de taille ont ainsi dû être relevés par les six spécialistes (un chef de division, quatre enquêteurs et un représentant du bureau de conformité de la BEI en détachement temporaire) et l'assistant qui composent l'équipe d'IG/IN. Un autre enquêteur auxiliaire (détaché de la direction Personnel) renforce l'équipe depuis mi-2012.

Comme les années précédentes, la division a aussi eu recours à des consultants (spécialistes en ingénierie, passation de marchés, comptabilité judiciaire, etc.) pour l'aider et la conseiller en cas de besoin.

5. Perspectives

L'année 2013 devrait présenter un certain nombre de défis de taille, notamment la gestion de nombreux dossiers (concernant des cas signalés en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en particulier) et la finalisation de la politique antifraude de la Banque, de sa procédure d'enquête et de sa procédure d'exclusion, en collaboration avec le CEPD.

6. Remerciements

Nous adressons un grand merci à tous les agents BEI et tierces parties qui ont signalé à IG/IN des actes présumés de fraude ou de corruption en rapport avec des activités financées par la Banque en 2012 et nous encourageons, bien sûr, chacun à suivre leur exemple à l'avenir. Nous tenons à rappeler qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'une preuve pour dénoncer une fraude et que la seule suspicion suffit pour signaler un cas présumé. Les enquêteurs d'IG/IN examineront alors les cas qui leur seront signalés en se fondant sur leurs connaissances professionnelles et leur expérience et en suivant des procédures bien établies, qui ont fait l'objet d'une harmonisation avec les autres IFI et qui tiennent compte des droits de toutes les parties concernées.

Nous tenons aussi à remercier le président, les membres du Comité de direction, du Conseil d'administration, du Comité de vérification et, enfin et surtout, le personnel de la Banque pour leur soutien et leurs encouragements au travail d'IG/IN, qui consiste à amener toutes les personnes impliquées dans des cas de fraude ou de corruption à répondre de leurs actes.

J.W. van der Kaaij
Inspecteur général

J. Vlogaert
Chef de division
Division Enquête sur les fraudes

Annexe 1

EXEMPLES DE CAS LIÉS À DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES PAR LA BEI

Types de cas signalés	Conclusions de l'enquête	Issue de l'affaire
<p>Fraude aux marchés publics</p> <p>Un certain nombre d'irrégularités ont été décelées dans les procédures de passation des marchés relatives à un projet d'infrastructure financé dans le cadre de l'initiative de délégation réciproque.</p>	<p>IG/IN a mené l'enquête en étroite coopération avec l'OLAF et l'AFD, ainsi qu'en coordination rapprochée avec la KfW. Une équipe mixte a examiné les principaux documents relatifs au marché et s'est entretenue avec les parties en cause, ce qui a confirmé les irrégularités.</p>	<p>Des renvois ont été faits vers les services de police. Des recommandations en matière de mesures correctives applicables au projet ont été formulées, dans le but de prévenir de nouveaux problèmes.</p>
<p>Sous-traitant inhabituel</p> <p>Un sous-traitant inhabituel a été signalé pour sa participation présumée à un projet de construction de route.</p>	<p>IG/IN a enquêté avec l'aide de spécialistes et a constaté que le siège d'un sous-traitant chargé de livrer des matériaux destinés à la construction d'une route était un bar.</p>	<p>Le problème a été signalé à l'emprunteur, au ministère des finances, à l'OLAF et à la délégation de l'UE, ainsi qu'aux autres bailleurs de fonds du projet.</p>
<p>Faute d'un membre du personnel</p> <p>Il a été signalé à IG/IN qu'un membre du personnel touchait indûment des prestations.</p>	<p>IG/IN a ouvert une enquête, et les accusations ont été confirmées. Le dossier a été transmis à l'OLAF.</p>	<p>L'affaire a été transmise à la direction Personnel pour que l'employé fasse l'objet d'une procédure disciplinaire. Le dossier a aussi été transmis aux autorités judiciaires nationales.</p>
<p>Corruption transnationale</p> <p>IG/IN a été informée d'un cas présumé de corruption impliquant des responsables publics de projets de haut niveau et une entreprise multinationale.</p>	<p>IG/IN a contacté l'OLAF et une autre IFI concernée afin de mener une enquête conjointe. L'entreprise contractante a fait l'objet d'un audit, lequel a fourni des preuves corroborant les allégations.</p>	<p>Le dossier a été transmis à un certain nombre de juridictions concernées.</p>

<p>Fraude liée aux émissions obligataires</p> <p>La Banque a reçu plusieurs demandes de renseignements relatives à l'usage frauduleux des données d'émissions obligataires de la BEI par des entités et des individus cherchant à utiliser des obligations de la BEI comme sûretés.</p>	<p>Des entreprises relevant de plusieurs juridictions semblent s'être associées pour tenter d'escroquer les victimes. Une enquête sur la propriété des titres a permis de confirmer les soupçons, ce dont les plaignants ont été informés.</p>	<p>IG/IN en a référé aux forces de l'ordre, afin qu'elles poursuivent l'enquête.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------